

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 06/03 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET LA COMMISSION NATIONALE DU FILM FRANCE

SEANCE DU 26 JANVIER 2006

L'An deux mille six, et le vingt six janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etiennette, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mme FILIPPI Geneviève
Mme BURESI Babette à Mme BIANCARELLI Gaby
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee à Mme CASTELLANI Pascaline
M. GALLETTI José à M. MARTINETTI Jean-Charles
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,



- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le renouvellement de la convention entre la Collectivité Territoriale de Corse (Commission Régionale du Film « Corsica Pôle Tournages ») et la Commission Nationale du Film France telle qu'elle figure dans le document joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer ladite convention.

ARTICLE 3 :

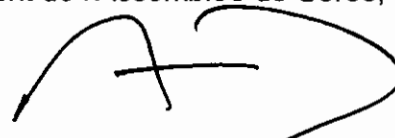
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 janvier 2006

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXES

REÇU LE
- 7 FEV. 2006
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet : Convention à passer entre la Collectivité Territoriale de Corse (Commission Régionale du Film dénommée ci-après « Corsica Pôle Tournages ») et la Commission Nationale du Film France - Renouveau.

En 2003 la Collectivité Territoriale de Corse a mis en place la commission régionale du Film Corse « Corsica Pôle Tournages » au sein de l'Outil Technique de Conseil et de Développement Culturel - Direction de l'Action Culturelle-. Une convention a alors été passée avec la Commission Nationale du Film France.

Le présent rapport a pour objet de présenter le contexte et l'intérêt de cette convention et de son renouvellement.

Présentation de la Commission Nationale du Film France (CNFF) :

La Commission Nationale Film France a pour mission de promouvoir la France comme terre de tournage. Elle regroupe aujourd'hui 27 Commissions Régionales du Film réparties sur toute la France métropolitaine et Outremer. La CNFF est le premier interlocuteur des professionnels étrangers et français souhaitant tourner dans une ou plusieurs régions françaises.

C'est l'intermédiaire entre les sociétés de production nationales et internationales et les commissions régionales membres du réseau.

Objectif de cette convention :

L'objectif de cette convention est d'intégrer le réseau de la Commission Nationale du Film France dans le but de bénéficier de sa dynamique en matière d'échanges d'informations et d'actions de communication collectives :

- Fonction de représentation au niveau national et international (participation à des salons professionnels, des Festivals - Cannes, Clermont Ferrand...)
- Edition de différents supports de promotion et de communication collective (plaquettes, guide, inscription dans les annuaires, site Internet...)
- Aide et assistance aux commissions régionales du film (expertise de dossiers, fonds documentaire...)
- Promotion des ressources techniques françaises en liaison avec les fédérations et organismes professionnels
- Information des professionnels sur les conditions de tournage (réglementation, logistique...)
- Organisation de formations spécifiques

En contre partie de ces services, les Commissions Locales du Film dont « Corsica Pôle Tournages » ont pour vocation d'apporter un soutien logistique gratuit à tout type de projet audiovisuel.

Elles offrent des services d'information et d'assistance aux professionnels du cinéma et de l'audiovisuel souhaitant tourner en région, et ce, à titre gratuit :

- Recherche de lieux de tournage
- Pré-budgétisation
- Facilitation des autorisations de tournage
- Accueil logistique
- Accès à des bases de données (techniciens, comédiens, décors, prestataires...)
- Participation aux actions engagées au niveau national par Film France (programme de promotion et de formation)

Ces actions correspondent aux orientations définies lors de la création du bureau d'accueil des tournages.

Pour Corsica Pôle Tournages, ces actions sont complétées par le fonds d'aide à la création mis en place par la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour atteindre ces objectifs, un équipement de base pour chaque commission régionale est exigé (documentation sur la Région, appareil photo numérique, ordinateur suffisamment puissant pour le traitement numérique des images, accès haut débit à Internet, mise à disposition d'un véhicule pour les repérages).

D'autre part, l'adhésion au réseau de la Commission Nationale du Film France, est soumise à une cotisation annuelle et à la rédaction annuelle d'un document budgétaire et d'un rapport d'activités.

L'objectif général est la promotion de l'image de la Corse, la mise en valeur de son patrimoine, de son potentiel cinématographique (paysages et professionnels insulaires) et ce en direction des professionnels du cinéma. Cette action s'inscrit dans le cadre d'une politique en faveur du développement et de la professionnalisation de la filière image.

Ce dispositif a également une incidence sur la promotion de Corsica Pôle Tournages et le développement économique de l'île par la venue d'équipes de production sur la Région (logistique d'accueil, prestataires, fournisseurs multiples...) et l'embauche de techniciens ou comédiens locaux.

La Convention ci-jointe précise l'objet et les modalités de mise en œuvre de cette convention qui vise à promouvoir la Corse comme terre d'accueil de tournages.





CHARTRE DU RESEAU DES COMMISSIONS DU FILM FRANCE

Ce document a pour objectif de présenter les services communs rendus par les bureaux d'accueil de tournages membres du réseau Film France. Il a vocation à être communiqué aux professionnels de la production audiovisuelle et cinématographique au profit desquels les services sont rendus (il fera l'objet d'une version en anglais) : communication par Film France (site Internet, plaquette contacts), communication par les bureaux d'accueil de tournages.

La chartre sera annexée à la convention d'adhésion (définissant les engagements mutuels de Film France et de la commission du film locale adhérente).

Les commissions du film (appelées également bureau d'accueil de tournages), membres du réseau Film France, ont pour objectif de faciliter les tournages ou les activités de post-production sur leur territoire.

1/ Les bénéficiaires des services :

Les services des commissions du film sont destinés aux professionnels de l'industrie cinématographique et audiovisuelle, quelle que soit la nature de la production (long et court métrage, fiction télévisée, documentaire, animation, publicité, film institutionnel, etc.), et quelle que soit la nationalité du projet ou de la société qui en est productrice.

Si vous êtes directeur de production, assistant réalisateur, régisseur, repéreur, chef décorateur... ou toute autre personne concernée par la préparation, le tournage d'un film, ou sa post-production, vous êtes les premiers concernés par les services des commissions du film.

2/ Les services des commissions du film :

Les commissions du film (soutenues par les collectivités territoriales) poursuivent une mission d'intérêt général pour faciliter les tournages et/ou la post-production sur leur territoire et l'accès aux ressources locales.

Elles pratiquent à ce titre un service gratuit.

Les bureaux d'accueil de tournages vous accompagnent pour (liste non exhaustive) :

- la recherche de décors et les repérages,
- l'obtention des autorisations de tournages,
- le recrutement de techniciens locaux,
- le casting local (interprètes et figuration),
- l'identification de prestataires techniques,
- l'hébergement et le transport.

Pour tout autre service et demande spécifique, n'hésitez pas à contacter Film France et son réseau.

Les bureaux d'accueil de tournages ne délivrent pas d'aides financières mais peuvent renseigner sur les politiques régionales de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle.

3/ Une relation de confiance :

Les bureaux d'accueil de tournages s'engagent à respecter la confidentialité des informations fournies par les équipes de production.

Plus les commissions du film locales sont sollicitées en amont du projet, avec des informations précises (société de production, financements en cours, constitution de l'équipe, scénario, etc.), plus elles sont efficaces pour faciliter le travail de l'équipe sur leur territoire.

4/ Le réseau Film France :

Les commissions du film ou bureaux d'accueil de tournages membres du réseau Film France sont signataires d'une convention d'adhésion.

Au premier semestre 2005, le réseau Film France est composé de 34 membres répartis sur le territoire métropolitain, la Corse, l'île de la Réunion et la Guyane.

Film France est soutenue par le Centre National de la Cinématographie.

Des informations complémentaires sur les missions de Film France et son réseau sont disponibles auprès de :

Film France

33, rue des Jeûneurs

75002 Paris

Tel 01 53 83 98 98

Fax 01 53 83 98 99

film@filmfrance.net

www.filmfrance.net





CONVENTION D'ADHESION A FILM FRANCE

ENTRE

La Commission Nationale du Film France, association Loi 1901, domiciliée au 33 rue des Jeûneurs 75002 Paris, représentée par son président, Monsieur Frédéric BRILLION, à ce titre dûment habilité, ci-après dénommée FILM FRANCE, d'une part,

ET

La Collectivité Territoriale de Corse, 22 cours Grandval 20000 Ajaccio, représentée par Monsieur Ange SANTINI Président du Conseil Exécutif de Corse, à ce titre dûment habilité, ci-après dénommée Collectivité Territoriale de Corse, d'autre part.

PREAMBULE

Considérant que Film France, association bénéficiant du soutien du Centre National de la Cinématographique, a pour mission de susciter et de favoriser, sur le territoire français, les tournages de productions cinématographiques et audiovisuelles, et les opérations de post-production ; et que Film France, dans le cadre de la réalisation de son objet social, coordonne un réseau de commissions du film locales destiné à favoriser et faciliter les tournages en France.

Considérant que la commission du film Corse, bureau interne au service Outil technique de Conseil et de Développement culturel de la Direction de l'Action Culturelle, missionnée par la Collectivité Territoriale de Corse pour l'accueil de tournage sur le territoire de la Corse, a pour objet d'inciter et de faciliter l'accueil des tournages sur son territoire et d'assister à titre gratuit les équipes de films, de toutes natures et de tous genres, et de toutes nationalités, et qu'elle entend adhérer à Film France et ainsi devenir membre du réseau des commissions du film locales.

Considérant qu'une commission du film locale peut être régionale, départementale, communale ou intercommunale et qu'une synergie entre commissions locales du film, notamment au sein d'une même région, est indispensable à la qualité des services rendus par les commissions du film membres de la Commission Nationale du Film France.

Considérant qu'une commission du film locale a pour activité l'accueil des tournages, et qu'elle peut être appelée Bureau d'Accueil des Tournages.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Titre I - Disposition Générales

Article 1 - Objet

L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'adhésion de la commission du film locale à Film France et les engagements de chacune des parties, relativement à la participation au Réseau, et à l'utilisation des outils communs.

L'annexe I de la présente convention énumère les principes fondamentaux de l'accueil des tournages [Charte].

Article 2 - Conditions d'adhésion

L'adhésion de la commission du film locale à Film France est subordonnée au respect des dispositions de la présente convention, ainsi qu'au versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration de la Commission Nationale du Film France conformément aux dispositions du Règlement Intérieur de l'association Commission Nationale du Film France.

Le montant de la cotisation annuelle a été fixé à 150 euros par le conseil d'administration de la Commission Nationale du Film France du 27 avril 2004. Ce montant pourra être révisé par le conseil d'administration de la Commission Nationale du Film France.

La signature de la présente convention d'adhésion permet à la commission du film locale de devenir un membre adhérent de Film France conformément aux dispositions des Statuts et du Règlement Intérieur de l'association Commission Nationale du Film France.

Article 3 - Obligations documentaires

Afin de permettre aux instances de Film France de vérifier le respect des engagements de la commission du film locale, cette dernière s'engage à fournir annuellement :

- un bilan de tournages comprenant notamment les références de films préparés et/ou tournés sur son territoire ;
- la liste des éventuelles conventions signées avec les partenaires locaux ou nationaux ;
- la désignation de la ou des personnes en charge de l'accueil des tournages et toutes autres informations concernant le renouvellement du personnel.

Article 4 - L'organisation de l'accueil des tournages sur le territoire

L'objet des dispositions qui suivent est de définir les principes de relations entre les commissions du film exerçant leur activité au sein d'une même région : commission du film régionales, commissions du film départementales, commissions du film communales, commissions du film intercommunales.

Les commissions du film locales sont indépendantes. Sauf conventions entre les différentes commissions du film locales, il n'existe pas de liens hiérarchiques et financiers entre les commissions du film locales.

La commission du film locale est une commission du film régionale. Elle est à la date de signature de la présente convention, la seule structure sur tout le territoire régional à assurer les missions d'accueil des tournages.

Si l'organisation de l'accueil du tournage sur son territoire évolue avec la création d'une nouvelle structure poursuivant la même mission à l'échelon départemental ou communal, et remplissant les obligations inhérentes au réseau, la commission du film locale régionale sera invitée à négocier une nouvelle convention d'adhésion prenant en compte la nouvelle organisation de l'accueil du tournage si les conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- la commission du film locale nouvellement créée est organisée en partenariat avec la commission du film régionale préexistante ;
- la commission du film locale nouvellement créée remplit les obligations d'adhésion au réseau des commissions du film ;
- la candidature de la nouvelle commission du film a été soumise à l'avis du comité technique auquel aura participé la commission du film régionale ;
- l'avis du comité technique sur la nouvelle candidature est favorable ;
- l'adhésion au réseau des commissions du film de cette nouvelle structure est validée par le conseil d'administration de la Commission Nationale du Film France.

Titre II - Participation au réseau des commissions du film

Article 5 - Engagements de Film France

Film France a pour mission de coordonner et de soutenir le réseau des commissions du film locales. Elle organise tous les types d'action pouvant servir cette mission, en particulier des réunions régulières du réseau, des échanges d'informations et d'expériences notamment avec les professionnels de l'industrie cinématographique et audiovisuelle.

Film France garantit à chaque commission du film locale un traitement équitable.

Film France travaille à l'échelon national avec les organismes professionnels et les administrations pour l'amélioration des conditions d'accueil des tournages.

Film France prête aide et assistance aux commissions du film locales membres du réseau notamment dans les domaines juridiques et informatiques.

Dans la mesure du possible, Film France aide la commission du film locale à évaluer la crédibilité des projets qui lui sont soumis.

Film France propose des outils de communication et de travail communs. Elle met en place des outils informatiques harmonisés pour l'ensemble des membres du réseau avec l'aide des commissions du film locales.



La maintenance de ces outils est assurée par Film France. L'utilisation de l'outil informatique relatif aux lieux de tournages fait l'objet de dispositions spécifiques au Titre IV de la présente convention.

Film France assure une représentation du Réseau des commissions du film locales au niveau international. Elle est la seule représentante à vocation nationale du territoire France et du Réseau dans les associations internationales de commissions du film, telles que l'AFCI (Association of Film Commissioners International) ou l'EFCN (European Film Commissioners Network). Elle autorise la commission du film locale à être adhérente individuellement à ces associations internationales et de mener des actions de coopération et de promotion internationale avec d'autres commissions du film, françaises ou étrangères.

Article 6 - Engagements de la commission du film locale

La commission du film locale s'engage à coordonner ses actions avec les autres membres du réseau particulièrement quand ceux-ci partagent un même territoire.

La commission du film locale s'engage à répondre au mieux et dans les meilleurs délais aux demandes des professionnels.

Elle se dote des moyens humains et matériels nécessaires à son bon fonctionnement.

Elle assiste régulièrement aux rencontres ou manifestations organisées par Film France.

Elle informe Film France de son éventuelle indisponibilité pour répondre aux demandes des professionnels.

Elle s'engage à informer systématiquement Film France des tournages étrangers en préparation sur son territoire.

Titre III - Formation, Documentation, Promotion

Article 7 - Programme de formation

Engagement de Film France

Film France propose à toute personne en charge de l'accueil des tournages une formation dite initiale sur le métier de « film commissioner » et l'utilisation des outils communs.

Film France met en place des programmes de formation destinés à toutes les catégories de personnel des commissions du film locales membres du Réseau. Elle facilite l'accès à des modules de formations thématiques, organisés par des organismes de formation professionnelle.

Engagement de la commission du film locale

Toute personne, salariée permanente, nouvellement désignée pour représenter la commission du film locale auprès de la Commission Nationale du Film

France, et en charge de l'accueil des tournages, s'engage à suivre dans l'année suivant sa désignation, une session de formation dite initiale proposée gratuitement par Film France.

La commission du film locale est libre de participer aux programmes de formation qui nécessitent une contribution financière de sa part en sus de la cotisation annuelle. La contribution financière n'est due à la seule condition de la participation effective de la commission du film locale à la formation.

Article 8 - Documentation

Engagement de Film France

Film France met à la disposition de la commission du film locale un service de documentation.

Elle édite et réalise des documents, études et outils de travail pour l'ensemble des commissions du film locales membres du réseau.

Certains de ces outils font l'objet de dispositions spécifiques (cf. Titre IV de la présente convention).

Engagement de la commission du film locale

La commission du film locale se tient informée des procédures et frais d'autorisations de tournages sur son territoire. Elle constitue et met à jour régulièrement des bases de données de sites de tournages (cf. Titre IV de la présente convention), de comédiens et techniciens locaux, et de prestataires locaux.

Elle réunit toutes les informations utiles pour faciliter la préparation des tournages sur son territoire.

Article 9 - Programme de promotion et de communication

Engagement de Film France

Film France élabore, en concertation avec le réseau des commissions du films locales, un programme de promotion et de communication collectives, incluant entre autres la participation à des manifestations professionnelles, l'édition de documents de promotion pour l'ensemble des membres adhérents, l'inscription dans les annuaires et guides professionnels, le site Internet etc....

Film France met à la disposition de la commission du film locale tout élément utile pour l'utilisation de son logo type dans les documents de communication de la commission du film locale.

Film France publie sur le site Internet www.filmfrance.net la Charte (cf. article 1 de la présente convention).

Film France informe la commission du film locale de ses actions de promotions à l'international, de ses actions de partenariats.

Engagement de la commission du film locale

Périodiquement, la commission du film locale met à la disposition de Film France tout document ou toute information utiles aux programmes de promotion et de communication collectifs (référence de films tournés sur son le territoire, documents de communication, coupures de presse et photo de tournages éventuellement).

La commission du film locale informe Film France des développements de nouveaux outils de communication et notamment l'édition de guides ou le développement de sites Internet.

La commission du film locale s'engage à indiquer sur l'ensemble des documents qu'elle édite et sur son site Internet à destination du public sa qualité de membre du Réseau des commissions du film. Elle est autorisée à utiliser le logo-type de Film France.

La commission du film locale s'engage à mentionner que l'adhésion au Réseau implique le respect de la charte (cf. article 1 de la présente convention) et à informer les professionnels que le texte est à disposition auprès de Film France.

La commission du film locale informe Film France de ses actions de promotion à l'international et de ses actions de partenariats et de coopérations internationales.

La commission du film locale est libre de participer aux programmes de promotion qui nécessitent une contribution financière de sa part dont le montant est fixé par Film France en sus de la cotisation annuelle. La contribution financière n'est due à la seule condition de la participation effective de la commission du film locale à l'opération.

Article 10 - Environnement professionnel et juridique

Film France travaille à l'échelon national avec les organismes professionnels et les administrations pour l'amélioration des conditions d'accueil des tournages.

Dans la mesure du possible, Film France aide la commission du film locale à évaluer la crédibilité des projets qui lui sont soumis.

Titre IV - Site www.filmfrance.net

Article 11 - Définition du site

Film France développe un site Internet (www.filmfrance.net).

La commission du film locale a un accès au BackOffice du site Internet qui lui permet de participer au forum des commissions du film locales (échanges d'expériences, informations...), de consulter des documents et des informations internes au Réseau des commissions du film, et d'utiliser la base de données décors et la base « *Techniciens, Artistes et Figurants* ».

Article 12 - Sauvegarde et maintenance, évolution

Film France a souscrit auprès d'un hébergeur Internet un abonnement incluant une procédure de sauvegarde quotidienne des données. Pour garantir une rapidité d'accès et une meilleure sécurité, les données sont enregistrées sur un serveur spécifique, propriété de Film France.

Une sauvegarde complémentaire est effectuée trimestriellement. Elle est conservée par Film France.

Par ailleurs, cet abonnement comprend une garantie de maintenance du serveur (intervention 24h/24h- 7j/7j).

L'abonnement souscrit est à la charge de Film France.

En fonction des demandes des commissions du film, Film France pourra être conduite à faire évoluer le logiciel, sous réserve de ses disponibilités budgétaires.

Article 13 - Base de données « décors »

Film France met à la disposition des commissions du film locales un outil commun de travail qui leur permet de structurer et d'homogénéiser l'ensemble des données dont elles ont besoin pour répondre aux demandes d'une société de production souhaitant tourner dans leur secteur géographique. Cet outil est une base de données, Film France, accessible par le réseau internet. Elle est constituée de fichiers textes et de fichiers photographiques (base de type SQL).

Les conditions d'utilisation de la base décor seront fixées par une annexe à la présente convention. Les objectifs de saisies de données et de délais définis dans cette annexe seront déterminés d'un commun accord entre Film France et la commission du film locale.

La commission du film locale s'engage à respecter les dispositions de cette annexe.

Article 14 - Accès à la base de données « décors » par le public

Le grand public a un accès limité aux informations contenues dans la base.

Après s'être identifiés et avoir décrit leurs projets de tournage, les internautes peuvent obtenir des informations détaillées sur un lieu de tournage (coordonnées du lieu, coordonnées du propriétaire, coordonnées de la personne physique ou morale habilitée).

Film France met à la disposition des commissions du film membres de son réseau un accès protégé, avec mot de passe et identifiant, à l'outil de gestion des données de la base et de traitement des demandes des internautes. Cet outil, BackOffice CFL, est spécifique à chaque commission du film, chaque commission du film ne pouvant traiter que les données propres à son territoire.



Les réponses apportées se répartissent en quatre catégories :

- réponse A (immédiatement disponible, 6 photos maximum et informations de base) ;
- réponse B (12 photos maximum, description et logistique) ;
- réponse C, réponse complète (12 photos maximum, description, logistique, nom du lieu, adresse, coordonnées du propriétaire) ;
- réponse D (négative).

Film France a accès au suivi des demandes et de leurs traitements par le biais de son BackOffice CNFF.

Article 15 - Saisies des données « décors »

La commission du film locale s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour saisir et mettre à jour les données relevant de son secteur géographique et à télécharger pour chacun des lieux de tournage au moins quatre photographies.

Les données (coordonnées, contacts, présentations, liens) que la commission du film a intégrées sont modifiables par elle-même via le BackOffice. La commission du film a la possibilité, à tout moment, de modifier, rectifier ou supprimer ces informations, de les rendre visibles ou de les rendre invisibles aux internautes.

Article 16 - Propriété des données « décors »

La commission du film locale est seule propriétaire des données dont elle assure la création et la mise à jour.

Elle est compétente pour les décors situés dans sa zone géographique définie grâce aux codes postaux. Elle pourra apporter des modifications aux données relatives aux décors dans les conditions suivantes :

- si le décor est localisé dans sa zone géographique,
- si elle a eu l'initiative de la création de la fiche décor,
- si elle a reçu l'autorisation de la structure ayant créé la fiche.

Film France, conformément à sa mission, a pu avant l'adhésion de la commission du film locale créer des fiches décor de la zone relevant du champ d'action de la commission du film locale. Elle met à disposition de la commission du film ces fiches dont elle reste propriétaire.

Article 17 - Suivi des demandes et conservation des informations concernant les demandeurs base « décors »

La commission du film locale s'engage à répondre rapidement aux demandes qui lui sont adressées via le serveur des données Film France.

Si elle n'apporte pas de réponses dans un délai raisonnablement rapide, Film France se réserve la possibilité de pallier cette absence en répondant elle-même à l'internaute lorsque sa demande concerne un décor relevant du domaine public.

En cas d'empêchement majeur (vacances, impossibilités matérielles...), la commission du film locale pourra demander à la Commission Nationale du Film France de traiter les demandes de façon ponctuelle, en son nom.

Article 18 - Base « techniciens, artistes, figurants »

Cet outil est en cours de développement à la date de la signature de la présente convention. Les conditions de son utilisation feront l'objet d'un avenant dès qu'il sera opérationnel.

Article 19 - Responsabilités

La commission du film locale est seule garante et responsable des données qu'elle intègre dans la base de données.

Elle doit s'assurer pour la base « décors » qu'elle dispose des droits de reproduction et d'utilisation pour les photos qu'elle utilise, qu'elle a obtenu l'accord des propriétaires des biens qui font l'objet des prises de vues.

De même pour la base « Techniciens, Artistes, Figurants », elle doit s'assurer de l'autorisation de la personne d'utiliser sa photographie et de répertorier, conserver et communiquer les informations la concernant (par l'intermédiaire de la procédure d'inscription en ligne ou par écrit).

Tout ajout, dans la base de données « décors », d'une personne physique (propriétaire, contact sur place) ne peut être effectué qu'après avoir obtenu l'autorisation de celle-ci selon le formulaire-type proposé par la Commission Nationale du Film France.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes physiques peuvent demander à tout moment la rectification ou la modification des données les concernant.

La commission du film locale veillera à interdire tout accès à son BackOffice aux personnes non autorisées (confidentialité des procédures d'accès).

Article 20 - Accès réservé à la base de données Film France

La commission du film locale s'engage à ne pas céder à des tiers, non membres du réseau des Commissions du Film France, les informations concernant les demandeurs ayant pris contact par le biais du réseau Internet.

La commission du film locale s'engage à ne pas céder, ni vendre l'accès à la base de données Film France à toute société ou tout organisme privé ou public, quel qu'il soit, cet outil étant un outil interne au réseau des commissions du film membres de la Commission Nationale du Film France.

Article 21 - Communication à la presse

Toute communication de presse à propos du site Internet www.filmfrance.net (.fr, .com, ...) se fera en concertation avec Film France, à

l'exception des communications avec la presse locale du secteur géographique de la commission du film locale.

Article 22 - Démission, radiation, non-respect des engagements

En cas de démission de son fait, de radiation du réseau, ou de non-respect des engagements définis dans la présente convention, la commission du film n'aura plus accès au BackOffice.

Film France remettra à la commission du film locale une copie de l'intégralité des données textes saisies par la commission du film afin que celle-ci puisse éventuellement intégrer les données dans une autre base. Etant donné que seule une copie des photographies est placée sur la base Film France, ces fichiers photographiques seront supprimés. La commission du film locale demeure donc propriétaire de toutes ses données photographiques afin, éventuellement, de les intégrer sur une autre base de données.

Film France reste propriétaire des fiches décors dont elle a pris l'initiative des saisies.

En cas de cessation d'activité de Film France, Film France remettra auparavant à la commission du film locale une copie de l'intégralité des données textes saisies par la commission du film locale afin que celle-ci puisse éventuellement les réintégrer dans d'autres outils.

TITRE V - DIPOSITIONS FINALES

Article 23 - Validité

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

En cas de non-respect des présentes obligations par une partie et après tentative de conciliation, la convention peut être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception après une mise en demeure restée sans suite pendant deux mois.

La dénonciation de la convention d'adhésion entraîne, pour non respect des obligations issues de la convention, la perte de la qualité de membre de l'association Commission Nationale du Film France.

Article 24 - Comité Technique

Un comité technique défini dans le Règlement Intérieur de la Commission Nationale du Film France, constitué par l'ensemble du réseau des commissions du film se réunit au moins annuellement afin d'examiner le respect des dispositions de la présente convention. Le comité technique peut proposer au Conseil d'Administration de la Commission Nationale du Film France l'exclusion d'un membre en cas de non-respect manifeste des dispositions de la présente convention. Le comité technique élit en son sein deux représentants auprès du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de la Commission Nationale du Film France.

Le comité technique réunissant l'ensemble des commissions du film membres du réseau de la Commission Nationale du Film France peut intervenir en tant qu'instance de conciliation à la demande d'une commission du film ou à la demande de la Commission Nationale du Film France.

Article 25 - Représentant de la commission du film locale

La commission du film locale désigne, par courrier annexé à la présente convention, le (ou la) responsable de la commission du film locale qui représentera celle-ci auprès de Film France.

Fait à Ajaccio
Le

Nicolas TRAUBE
Président de la Commission Nationale du Film France

Ange SANTINI
Président du Conseil Exécutif de la Corse

ANNEXE

Film France a développé une base de donnée nationale de lieux de tournages consultable en ligne. Cette base est alimentée par les commissions du film locales membres du réseau Film France.

La présente annexe a pour objet de préciser les objectifs de saisies et de mises à jour des fiches décors par la commission du film locales.

Création de fiches

La commission du film locale s'engage à créer XX fiches décors sur une période de 3 ans.

Les informations suivantes devront obligatoirement être renseignées en anglais et en français :

- type de décors,
- statut et style,
- contacts, prix, autorisations
- descriptifs intérieurs et extérieurs.

Chaque fiche devra obligatoirement contenir au moins quatre photos.

Mise à jour de fiches

La commission du film s'engage à mettre à jour les fiches décors, créés avant la signature de la présente convention et qui ne contiennent pas les informations susmentionnées en anglais et français et un nombre suffisant de photos.

